

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Décision modificative n° 4 du budget principal.
- 2/ Modification du tableau des effectifs.
- 3/ Versement d'une subvention dans le cadre d'une aide aux victimes du cyclone Chido.
- 4/ Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Décisions :

- Décision n° 2025-01D - Subvention DSIL 2025 - Réhabilitation d'un bâtiment en pôle de santé pluridisciplinaire
- Décision n° 2025-02D - Subvention DETR - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en pôle santé pluridisciplinaire

.../...

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2025/01

- Abroge et remplace la délibération 2024/55 du 03 décembre 2024 -

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative remplaçant celle prise par la délibération 2024/55 du 03 décembre 2024. En effet, cette dernière présentait des erreurs techniques concernant les opérations d'ordre relatives à des régularisations d'écritures comptables des opérations de cession qui ne devaient pas figurer au sein de cet acte. Ces erreurs ont rendu impossible la prise en compte de la décision modificative visée.

En conséquence, il est impératif de prendre une nouvelle décision modificative du budget principal 2024 afin de régulariser la situation concernant les mouvements de crédits qui ne comportaient pas d'erreur.

Les ajustements proposés sont les suivants :

- + 29 625,53 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » suite à une erreur de saisie dans les documents de travail de la préparation budgétaire 2024.
- + 26 884 € au chapitre 011 au compte 60612.
- + 19 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « Charges financières » du fait d'un probable dépassement de crédits liés aux intérêts des 2 lignes de trésorerie conclues par la commune pour combler le retard d'encaissement des recettes.
- + 48 155 € en recettes de fonctionnement au chapitre 73 « Impôts et taxes » du fait d'un surplus de produit attendu pour la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Toulouse Métropole
- + 100 € en dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » du fait d'un léger dépassement concernant le remboursement en capital des emprunts communaux.
- + 9 500 € en dépenses d'investissement à l'opération 2216 « RÉFECTION ÉCOLE MATERNELLE SAQUER » suite à une facturation supplémentaire de frais de maîtrise d'œuvre et – 9 500 € à l'opération 2114 « MAIRIE ».
- + 570,53 € en recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement »
- Ajustements de crédits et de produits aux chapitres 042, 040 et 041 tels que détaillés ci-dessous, qui correspondent à des régularisations d'écritures comptables liées aux amortissements.

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812-510 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	28 884.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	28 884.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	29 625.53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	29 625.53 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 354.53 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 354.53 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 155.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 155.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	75 509.53 €	0.00 €	75 509.53 €
INVESTISSEMENT				
D-2305-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	1 375.65 €	0.00 €	0.00 €
D-23128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	3 791.12 €	0.00 €	0.00 €
D-231838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	3 494.20 €	0.00 €	0.00 €
D-231841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	8 579.23 €	0.00 €	0.00 €
D-23188-020 : Amort. autres	0.00 €	11 414.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 354.53 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	5 753.60 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	20 413.60 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 167.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	26 167.20 €	0.00 €	26 167.20 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.53 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.53 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-2114-510 : 2114 MAIRIE	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-2413-510 : 2413 PETITS TRAVAUX & ACQUISITIONS DIVERS	28 884.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2218-510 : 2218 REFECTION ECOLE MATERNELLE SAQUER	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 384.00 €	63 121.73 €	0.00 €	26 737.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2025/02

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes concernant les effectifs municipaux :

- 1 emploi permanent à 28h sur le grade d'Adjoint administratif (cat C) :
Modification du temps de travail de l'agent RH/comptabilité (augmentation de 20h à 28h/semaine) suite au besoin en termes de temps de travail des services RH et comptabilité.
- 2 emplois permanents à TC sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C) :
Nomination de 2 agents suite à des avancements de grades « au choix », aux services administratifs et police municipale.
- 1 emploi permanent à TC sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (cat C) :
Nomination d'un agent suite à l'avancement de grade « au choix », au service des écoles.
- 1 emploi permanent à TC sur le grade de Technicien (cat B) :
En prévision de la nomination d'un agent des services techniques suite à son inscription sur liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 31 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 21/01/2025				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	Dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel								
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	0				0
Attaché	444	821	3	3				3
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	1				1
Rédacteur	389	597	1	0				0
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	4	4				4
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	1				1
Adjoint Administratif	367	432	9	5	2		2(**)	9

.../...

Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	1				1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0
Technicien	389	597	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adj ^t techn principal 2 ^{ème} cl	368	486	6	4				4
Adjoint technique	367	432	16	11	1	2(*)		14
Filière Police								
Chef de service PM Principal 1 ^{ère} classe	446	707	0	0				0
Chef de service PM	389	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Gardien-brigadier	368	486	1	1				1
Filière Culturelle								
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	368	486	1	1				1
Filière Sociale								
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	388	558	3	3				3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	368	486	4	0				0
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2 ^{ème} classe	401	638	2	1				1
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0
Animateur	372	597	3	3				3
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	5	1				1
Adjoint d'animation	367	432	23	16	2	3(*)	1(**)	22
TOTAL GENERAL			99	65	4	5	3	77

(*) Non Titulaires TC

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine + 1 agent 17h30/sem

3/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO – DELIBERATION N° 2025/03

M. le Maire expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gratentour tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Mme CHAY prend la parole et sollicite le conseil municipal afin de voter une subvention de 2 000 € en lieu et place des 1 500 € proposé au conseil municipal. Mme CHAY suggère également que la commune prenne position quant au traitement différencié de Mayotte par rapport aux autres départements français, notamment de métropole, tant sur le sujet de la gestion de cette catastrophe naturelle que sur le quotidien des habitants (accès à l'eau, assainissement, etc.). Le conseil municipal approuve le fait de mener une action en ce sens.

.../...

Par ailleurs, une subvention de 2 000 € est donc proposée au vote du conseil municipal afin que la commune de Gratenour contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 2 000 €,
- à la Protection civile, dont le siège social se situe au 14, rue Scandicci 93500 Pantin – France.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
2. d'inscrire les crédits afférents au budget.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2025/01	21/01/2025	Décision modificative n° 4 du budget général	Approuvée
2025/02	21/01/2025	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2025/03	21/01/2025	Versement d'une subvention dans le cadre d'une aide aux victimes du cyclone Chido	Approuvée

Fait à Gratenour, le 24 janvier 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

